

ASSEMBLEE NATIONALE4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 272

présenté par

MM. Vergnier, Gaubert, Brottes, Bapt, Lambert, Mmes Lebranchu, Pérol-Dumont, Perrin-Gaillard, Gautier, MM. Ducout, Launay, Jean-Marie Le Guen, Terrasse, Boisserie
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE 2

I. – Dans la première phrase du deuxième alinéa de cet article, substituer aux mots :

« un pourcentage de la collecte »,

les mots :

« des moyens ».

II. – En conséquence, dans la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article, substituer aux mots :

« Le pourcentage précité est fixé »,

les mots :

« Les moyens précités sont fixés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement continue d'affirmer que l'éligibilité des créateurs ou repreneurs d'entreprise à la formation professionnelle n'est pas une captation des moyens actuellement dévolus à la formation des salariés.